



AFFICHAGE DES PRIX REMUNERATION

Honoraires de vente

« Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat confié par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur ainsi qu'à l'avant contrat de vente, à la charge de l'un ou l'autre voir les deux. »

- Forfait de 5 500 € TTC pour les biens inférieurs à 70 000 €
- 8% TTC pour les biens compris entre 70 001 € et 90 000 €
- 7% TTC pour les biens compris entre 90 001 € et 180 000 €
- 6,5% TTC pour les biens compris entre 180 001 € et 230 000 €
- 6% TTC pour les biens supérieurs à 230 001 €

Honoraires de location

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 par la loi « ALLUR » du 24 mars 2014 : « ... » le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier). »

HONORAIRES TTC A LA CHARGE DU LOCATAIRE

- Visite, constitution de dossier et rédaction de bail : 8 € / m²
- Réalisation de l'état des lieux entrée/sortie : 3 € / m²

HONORAIRES TTC A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

- Visite, constitution de dossier et rédaction de bail : 8 € / m²
- Réalisation de l'état des lieux entrée/sortie : 3 € / m²

